

Enquête publique unique relative au projet de révision générale du plan d'occupation des sols, valant élaboration du plan local d'urbanisme et au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de POUILLEY-FRANCAIS (Doubs)

**Procès verbal de synthèse des observations du public
(article R123.18 du Code de l'environnement)**

Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête sur lequel le public pouvait consigner ses observations ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pouilley-Français, siège de l'enquête, du 26 août 2016 au 26 septembre 2016 inclus. J'ai tenu quatre permanences conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 11 juillet 2016 organisant l'enquête.

Je n'ai constaté aucun manquement aux dispositions réglementaires et à l'arrêté municipal organisant l'enquête tant dans son organisation que dans son déroulement.

Le procès verbal de synthèse des observations du public, accompagné d'un annexe présentant les questions formulées par le commissaire enquêteur, ont été remis en mains propres à Monsieur le Maire de Pouilley-Français, le 03 octobre 2016 à quatorze heures.

En application du second alinéa de l'article R.123.18 du Code de l'environnement la commune dispose d'un délai de quinze jours, à compter du 04 octobre, pour produire si elle le souhaite ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse, à me transmettre au plus tard le 18 octobre 2016, date de réception.

1. Bilan comptable des observations

A la clôture de l'enquête unique sont comptabilisées au registre seize observations déposées par vingt deux personnes étant précisé que certaines observations contiennent plusieurs remarques. Aucune observation orale n'a été transcrite au registre par le commissaire enquêteur.

Quatorze observations sont transcrites au registre (RO.) et deux observations ont donné lieu à une remise de courrier (CO.) annexé au registre par le commissaire enquêteur. Je n'ai pas été destinataire de courrier reçu postérieurement à la clôture de l'enquête.

Toutes les observations recueillies sont en relation avec le projet de révision du POS valant élaboration du PLU. Aucune observation n'a été enregistrée concernant le projet de révision du zonage d'assainissement.

Afin de faciliter l'analyse des observations par la commune une copie du registre d'enquête est jointe au présent procès verbal.

2. Typologie thématique des observations

Toutes les observations recueillies concernent le droit à construire et expriment des demandes individuelles portant sur le reclassement de parcelles en zones constructibles, sur des rectifications de tracé de zonage. Plusieurs riverains de la future zone 1AU considèrent comme dangereux et inadaptés les accès donnant sur la RD 233 (rue de la Libération qui traverse la commune) et la sortie chemin des Bormottes. Je présente les observations par ordre chronologique d'inscription au registre.

3. Projet de révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme : Présentation des observations du public par ordre chronologique de transcription au registre

R.01 du 26 août 2016 : M. et Mme BAUD, chemin de Servole (Pouilley-Français).

Demandent l'intégration de la parcelle 289 « Au Clos » pour partie en zone Uh avec pour limite le prolongement de la partie arrière de la parcelle 288.

R.02 du 26 août 2016 : Mme CHATRENET Brigitte (Pouilley-Français).

Souhaite connaître si la parcelle 188 et celle adjacente à la parcelle 118 sont constructibles.

R.03 du 26 août 2016 : M. et Mme DARTEVEL (Pouilley-Français).

Ne veulent pas vendre la parcelle 130 incluse dans le périmètre de la future zone 1AU devant accueillir 40 logements. Cette parcelle participe au cadre de vie des époux DARTEVEL et constitue un passage pour les animaux.

R.04 du 26 août 2016 : M. RIBEIRO (Pouilley-Français).

Propriétaire d'une parcelle de terrain classée en zone A demande qu'une partie soit constructible à hauteur de 50 ares.

R.05 du 26 août 2016 : M. Baeckler et M. Rolland (Pouilley-Français).

Propriétaires des parcelles n° 165, 166, 167, 168, 171 et 172 Mrs Baeckler et Rolland souhaitent réaliser des abris voitures et abris bois avec un chemin de type enrobé (schéma annexé au registre) en prolongement de l'accès existant réalisé à la création de leurs deux habitations.

R.06 du 08 septembre 2016 : M. BAUD, 12 rue des Genévriers (Pouilley-Français).

Demande que soit intégrée au périmètre constructible une partie des parcelles 447 et 444 pour

environ 900 m² de superficie.

R.07 du 08 septembre 2016 : M.Guy BARTHELEMY (Pouilley-Français).

M. BARTHELEMY souhaite être associé à la suite du projet de PLU et particulièrement concernant le futur lotissement sur la zone 1AU.

R.08 du 08 septembre 2016 : M. et Mme SANSEIGNE (Pouilley-Français).

Demandent l'abandon du projet de création d'une voie de sortie concernant la zone 1AU qui dégradera le cadre de vie du vieux village. Ils considèrent que la création d'une voie en sortie chemin des Bornottes ampute la parcelle 135 dont ils sont propriétaires d'environ 1 are. Un chemin piétonnier suffirait. Ils s'interrogent sur l'utilité de créer un nouveau carrefour qui sera dangereux dans un secteur qui en comptent déjà deux.

C.01 : courrier recommandé du 26 août 2016 avec schéma annexé au registre le 08 septembre 2016 : M.P. DORDOR (Herblay-95220).

M. DORDOR demande que les parcelles N° 1, 2 et 3 situées « Au Village », seules parcelles non constructibles soient classées en zone constructible. Il précise que ne peuvent être évoqués ni la proximité de l'autoroute, ni le caractère agricole des terres qui ne sont pas exploitées.

C.02 : courrier remis à ma permanence du 08 septembre 2016 et annexé au registre : SARL DE SY, Immobilier et construction, ORCHAMPS.

Demande que les parcelles ZM 307 et ZM 308 soient classées en zone constructible. Les parcelles sont desservies par une route et une place de retournement réalisées au titre d'un permis d'aménager concernant les parcelles ZM 310 et ZM 308. La construction de la parcelle ZM 307 ou des deux parcelles contribueraient à rationaliser les équipements existants (notamment les VRD en attente) d'autant que les parcelles sont des terres agricoles non productives ; la zone ne présentant pas un intérêt écologique intéressant selon le demandeur.

R.09 DU 10 septembre 2016 : M. et Mme LAVIGNE (Pouilley-Français).

Demandent que la partie de la parcelle ZM 110 classée en zone agricole soit classée en zone constructible.

R.10 du 17 septembre 2016 : Mme IUTZELER, copropriétaire (Pouilley-Français).

Demande que la partie limitrophe de la parcelle 10 à la zone inondable Ni soit classée en zone urbanisable.

R. 11 et R.12 du 26 septembre 2016 : Messieurs THIBERT et COREDO (Pouilley-Français).

S'interrogent sur les options de circulation prises par la commune concernant les accès à la zone 1AU. Sur le Chemin Groperrin, future voie d'accès à la zone, d'une largeur de 6,30 mètres, qu'en est-il du chemin piétonnier et d'une piste cyclable ? L'accès prévu entre les parcelles 55 et 318 est d'environ 5,3 mètres ce qui est insuffisant pour créer une voie de circulation à double sens.

R.13 du 26 septembre 2016 : Mr et Madame ROLLET (Pouilley-Français).

Souhaitent être informés du suivi du futur projet. Considèrent que l'accès à la zone 1AU par le Chemin Groperrin est dangereux (arrêt de car scolaire à l'angle de la parcelle 172, sur la RD 233). Enfin, souhaitent conserver le chemin en bordure de leur parcelle (202).

R.14 du 26 septembre 2016 : Madame N. BARTHELEMY (Pouilley-Français)

Exprime le souhait que les nouvelles constructions sur la zone 1AU s'harmonisent avec celles existantes afin de conserver un cadre de vie harmonieux

4. Projet de révision du zonage d'assainissement

Aucune observation n'a été recueillie sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.

Fait à Besançon, le 03 octobre 2016

Le commissaire enquêteur

Gérard AMBONVILLE

Procès verbal reçu en mains propres le 03 octobre 2016

Le Maire de Pouilley-Français

Yves MAURICE

Annexe au procès-verbal de synthèse des observations du public

Questions présentées par le commissaire enquêteur concernant la zone 1AU au projet de PLU

Plusieurs riverains (observations R.08, R.11, R.12 et R.13) s'interrogent sur l'organisation des voies de circulation desservant la future zone 1AU et mettent l'accent sur le caractère dangereux des voies prévues débouchant sur la RD 233 (rue de la libération) qui traverse la commune ou le Chemin des Bormottes ainsi que sur leur étroitesse qui ne permettra pas une réalisation à double sens.

La zone 1AU fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation mais le schéma page

11 concernant les axes de circulation semble devoir être actualisé et la seule indication concernant l'organisation des accès page 7 concerne « *la voie primaire qui sera orientée Nord-ouest/Sud-Sud-est et reliera la rue de Rompré au chemin Jules Groperrin* ». Or plusieurs voies d'accès semblent prévues pour relier la zone 1AU à différents quartiers du territoire communal.

Je récapitule, ci-après, les éléments en ma possession formalisés à partir de mes différents entretiens avec la commune.

L'entrée et la sortie rue de Rompré prévues à l'OAP pour une emprise de 8,50 mètres de largeur (emplacement réservé N° 1) serait ramenée à une largeur de 6 mètres et constituerait uniquement une voie de sortie. Une entrée à partir de la RD 233, située entre les parcelles 203 et 128 est prévue mais non mentionnée à l'OAP. Qu'en est t-il ?

L'accès en entrée et en sortie à partir de la RD 233 est prévu sur la parcelle 54 (emplacement réservé N° 4), particulièrement étroite. Mesurée à 5,30 mètres, largeur insuffisante pour assurer la sécurité des usagers, elle se situe entre les parcelles 55 et 318. Au vu du règlement graphique et m'étant rendu sur site les conditions d'un élargissement de la parcelle 54 paraissent difficiles à réaliser compte tenu des contraintes foncières (habitations sur les parcelles 55 et 318 situées à quelques mètres seulement de l'emprise de la parcelle 54). Quel est l'avis de la commune ?

Serait prévu un accès à double sens de circulation à hauteur de la parcelle 203 (chemin d'exploitation Jules Groperrin) jusqu'à la rue Jules Groperrin à hauteur de la parcelle 231 sur un linéaire d'environ 700 mètres. La commune a prévu d'élargir la future voie à 7/8 mètres de largeur avec une emprise sur les terres agricoles d'environ 3 mètres. Est-ce la bonne interprétation ? L'emplacement réservé N° 4 au règlement graphique concerne t-il l'ensemble du linéaire ?

Enfin l'emplacement réservé N° 4 (la numérotation est-elle correcte ?) à hauteur des parcelles 230 et 231 avec élargissement du chemin débouchant sur la RD 233 constitue t-il aussi une future voie d'accès (entrée et/ou sortie) ?

Pour une meilleure compréhension de l'organisation des différents accès à la future zone 1AU et apporter ainsi une réponse circonstanciée aux observations des riverains j'invite la commune à me communiquer des précisions sur les points évoqués ci-dessus.

Fait à Besançon, le 03 octobre 2016

Le commissaire enquêteur

Gérard AMBONVILLE